

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE REDUCTION FINANCIERE POUR
LES MAJEURS UTILISANT DES COUCHES JETABLES****Article 1 - Objet du présent règlement**

Ce règlement s'applique aux foyers composé de personne(s) majeure(s) usant de couches jetables.
Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de cette réduction.

Article 2 - Bénéficiaires

Les foyers redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères habitant le territoire de la COPARY dont un 1 ou des membres usent de couches jetables adultes.

Article 3 - Nature des dépenses ouvrant droit à réduction

Couches jetables adultes.

Article 4 - Pièces nécessaires à la constitution du dossier

- une copie de la carte d'identité
- la ou les **facture(s) nominative(s)** d'achat des couches jetables adultes attestant d'une dépense minimum de 150,00 € TTC par semestre
- la demande de réduction dûment complétée et signée

Article 5 - Montant de la réduction

Une réduction de 30 kg par mois est opérée sur le total des poids collectés dans le bac du foyer auquel appartient le demandeur. La réduction s'opère sur chaque facture semestrielle.

Article 6 - Procédure de dépôt et d'instruction du dossier

Le bénéficiaire doit remplir et signer un formulaire de demande de réduction pour bénéficier de cette réduction et produire chaque semestre (avant le 30 juin et avant le 31 décembre de l'année en cours) la ou les **facture(s) nominative(s)** d'achat de couches jetables adultes.

Article 7 - Modalité d'application de la réduction

- La réduction est appliquée chaque semestre sous réserve qu'un poids minimum de 75 kg par semestre soit atteint et sur présentation des pièces suivantes :
- une copie de la carte d'identité
- la ou les **facture(s) nominative(s)** d'achat des couches jetables adultes attestant d'une dépense minimum de 150,00 € TTC par semestre
- la demande d'attribution de la réduction dûment complétée et signée
- un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Article 8 - Modification du règlement :

La Communauté de Communes du Pays de Revigny se réserve la possibilité de modifier, par délibération, les modalités d'octroi et de versement de la réduction aux majeurs usant de couches jetables.